



**Règlement Intérieur des séances d'escalade**  
**Du club Vertical Maubuée,**  
**sur la Structure Artificielle d'Escalade**  
**du Gymnase la liberté à Lognes**

Composé de 28 articles et Adopté à la réunion du CA du 30.01.18 - modif le 11.10.18

- 1 - Utilisation obligatoire du matériel d'escalade au-dessus de la ligne rouge - corde, baudrier. système d'assurage.**
- 2 - Les personnes non initiées doivent être accompagnées et encadrées par des grimpeurs déjà formés à la pratique sur SAE.**
- 3 - L'accès à la salle se fait en présence d'une personne référente désigné de l'association**
- 4 - Le référent se munie des clefs du vestiaire et s'assure qu'elles soient rendues en fin de séance au gardien.**
- 5 - Il est fortement conseillé que l'ensemble des participants utilisent les vestiaires pour entreposer leurs affaires personnelles. Les vestiaires doivent être fermés à clef.**
- 6- Les tapis doivent être posés pour protéger les chutes accidentelles.**
- 6b - les chaussons d'escalade ne peuvent être utilisés que dans l'espace escalade. Il est interdit de marcher avec ses chaussons sur le parquet de la salle**
- 7- Les bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles sont interdites lors de la pratique sportive. Les cheveux doivent être attachés, les poches vidées.**

**8 - Chaque point d'ancrage doit être impérativement mousquetonné dans le bon sens. Il est interdit de mettre les doigts dans les spits ( points d'ancrage)**

**9- Aucune moulinette sur un seul point d'ancrage, utiliser obligatoirement les 2 maillons rapides des chaînes en haut des voies posées à cet effet . Le grimpeur en second doit grimper sur le brin passé dans les dégaines.**

**10- Toutes manoeuvres de corde (assurage, relais, réchappe, rappel) doivent parfaitement être maîtrisées au sol avant d'être effectuées en hauteur. Des ateliers d'apprentissage aux manoeuvres de corde seront proposés aux adhérents.**

**11- La position des assureurs doit se situer au sol à proximité du mur, moins d'un mètre au sol jusqu'au 2 premières dégaines atteintes par le 1<sup>er</sup> de cordée, l'assureur doit protéger le 1<sup>er</sup> de cordée en le parant jusqu'au premier point d'ancrage.**

**12 - La capacité d'accueil maximum à la SAE est d'environ 35 personnes.**

**13 - Toute personne ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité peut être exclue de ces lieux. Le responsable de la séance nommé par Vertical Maubuée a toute autorité dans ce domaine.**

**14 - Il est demandé à tout grimpeur de ne pas être bruyant dans la salle afin de ne pas troubler les cordées voisines.**

**15 - Chaque projet de création de voies ou changement de prises est soumis à la personne référente du mur nommée par l'association qui étudiera les demandes tout en respectant le nombre de voies faciles disponibles (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degrés ) Cette initiative pilotée par Vertical Maubuée peut se dérouler pendant un créneau horaire spécifique.**

**16 - Lors d'une création de voie, un périmètre de sécurité doit être délimité au sol afin d'éviter tout passage sous la voie en construction lorsque la séance permet la pratique sportive sur les autres voies.**

**18 - L'utilisation du mur doit se faire en limitant l'utilisation de la magnésie**

19 - Pour les utilisateurs du mur, il est demandé de ne pas troubler l'activité sportive en cours dans la grande salle , ni bruit, ni déplacement en dehors de la zone réservée.

20 - Les séances Vertical Maubuée sont réservées aux adhérents licenciés. Si certaines séances de Vertical Maubuée sont ouvertes aux associations dans le cadre de rencontre interclubs, elles sont réservées aux personnes licenciées et autonomes. Un responsable peut réclamer la licence d'une personne présente pour vérification.

21 - Les horaires de chaque séance doivent être respectés, chaque groupe devant anticiper pour ranger le matériel avant la clôture de la séance.

22 - Lors des séances de formation programmées : selon le nombre d'inscrits, les séances **peuvent être** réservées aux personnes inscrites à la formation. Un périmètre dans la salle est délimité et réservé afin de mener cette action de formation.

23 - **le matériel falaise Vertical Maubuée est disponible aux adhérents lors des sorties collectives en respectant les conditions d'emprunt.** Les personnes doivent maîtriser les manœuvres de corde nécessaires. Des jours et horaires sont proposés pour le retrait du matériel . Chaque adhérent se doit de rendre le matériel en état dans les délais fixés . Tout défaut ou anomalie doit être signalé au responsable du matériel.

24 - Le matériel prêté doit être rassemblé après utilisation,( **les casiers remis dans les bacs réservés à cet effet**)

25 - En fin de séance, le responsable vient signer le cahier d'émargement, vérifie que le matériel est rassemblé et remet les clefs des vestiaires et des placards.

26 - Tout défaut du matériel ou toute anomalie concernant la vétusté du matériel ( prises décollées, prises mal vissées, usures des cordes, mousqueton ou relais défaillant....) doit être signalé au responsable de la séance. Celui-ci se charge de la remise en conformité du matériel, l'élimine, le remplace ou, à défaut, en avertit le gardien et le responsable de l'association pour information. Notification possible sur la fiche de relevé signée en fin de séance.

27 - Toute autre anomalie doit être signalée au gardien et au responsable de l'association.

**28 - Tout manquement à ce règlement doit être signalé au responsable de séances.**

Présenté par L.B